



Royaume Du Maroc

Union Nationale des Femmes du Maroc



PRIX LALLA MERYEM DE L'INNOVATION ET DE L'EXCELLENCE

Septième édition

Règlement du prix

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
Article 1 : OBJET DU PRIX	3
Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION	3
Article 3 : CONFIDENTIALITE	5
Article 4 : LES PRIX	5
Article 5 : DROIT A L'IMAGE.....	5
Article 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS	5
Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	6
Article 8 : RESPONSABILITE	6
Article 9 : SOUMISSION DES CANDIDATURES.....	6

INTRODUCTION

En application des Hautes Orientations de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem, Présidente de l'Union Nationale des Femmes du Maroc – UNFM, nous sommes honorés d'annoncer le lancement officiel de la septième édition du Prix Lalla Meryem de l'Innovation et de l'Excellence.

Ce prix prestigieux vise à reconnaître les initiatives novatrices portées par des femmes exceptionnelles, notamment en milieu rural et péri-urbain.

Les bénéficiaires dont la candidature est acceptée seront accompagnées pour une durée maximum de trois mois par un pool d'experts et d'académiciens en vue de renforcer l'impact de leurs projets.

En cas de succès de la phase d'accompagnement, les bénéficiaires devront présenter leurs projets, en format de pitch, auprès du Jury. Il en résulte la sélection de trois projets qui bénéficieront d'un financement adapté à leurs besoins.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRIX

Le Prix Lalla Meryem de l'Innovation et de l'Excellence a pour objet la sélection et l'accompagnement des meilleurs projets d'innovation portés par des femmes marocaines. Il sera couronné par la remise de prix aux bénéficiaires, reconnues par le Jury, comme ayant présenté un projet viable et innovant au service des transformations des territoires.

Ce Prix vise à :

- Promouvoir les initiatives innovantes portées des femmes et qui sont au service du développement rural et péri-urbain;
- Renforcer les compétences managériales des femmes entrepreneures ;
- Soutenir le développement territorial par la création d'emplois directs et indirects ;
- Accompagner et valoriser les femmes entrepreneures.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Prix se déroule en trois principales phases : la phase de sourcing, la phase d'accompagnement et la phase de préparation au Pitch final des finalistes.

Phase de sourcing (admission au programme d'accompagnement)

Cette étape permettra de s'assurer de l'éligibilité du dossier de la candidate à être évalué par le Comité de Sélection Régionale. Cette étape est basée sur les critères suivants qui doivent être satisfaits simultanément :

- Femmes marocaines âgées entre 20 et 40 ans ;
- Porteuses des projets entrepreneuriaux innovants, en phase de conception (idéation) ou en amorçage (démarrage) ;
- Le projet a impact sur les zones rurales et/ou péri-urbaines ;
- Le projet porte une originalité ou une innovation à fort impact social, économique et environnemental.

Les candidates ayant franchi cette étape suivront un programme d'accompagnement pour une durée de trois (3 mois) en format présentiel et distanciel.

Phase d'accompagnement

La période d'accompagnement sera sanctionnée par la sélection des projets sur la base de leur présentation devant le Comité de sélection national en format de pitch, et en utilisant la grille d'évaluation ci-dessous. Seules les candidates qui participeront intégralement au programme d'accompagnement seront éligibles à la phase de la sélection des finalistes (Pitch final). Toute candidate absente à au moins deux séances, sans justification préalable ou préavis, sera automatiquement exclue.

Critère	Pondération
Qualités de l'entrepreneure	25
Faisabilité technique-économique et juridique (viabilité)	15
Modèle économique (stratégie de commercialisation)	10
Originalité du projet (innovation)	25
Potentiel d'expansion/reproduction (perspectives de développement/Feuille de route commerciale)	10
Impact (social/économique/environnemental)	25

Sur la base de la note finale, les meilleurs projets répondant aux critères prérequis seront retenus pour passer devant le Jury.

Phase de préparation des finalistes

Les candidates sélectionnées suivront des sessions accélérées de coaching avec un focus sur le Pitch Investisseur afin de les préparer pour la présentation auprès du Jury

final. Il en résulte la sélection de trois meilleurs projets viables pour un financement adapté à leurs besoins.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE

L'UNFM s'engage à respecter la confidentialité de toutes les données dont il serait amené à prendre connaissance pour le déroulement du Prix. Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément aux dispositions relatives à la Loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 4 : LES PRIX

Trois projets gagnants seront récompensés.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

L'UNFM pourra être amené à prendre des photographies et des prises de vue de la remise des prix mais aussi du déroulé du programme dans son intégralité. A cet effet, toute participante et/ou gagnante du Prix accepte par avance de figurer sur les prises de vues réalisées par l'UNFM. Il cède dans cette mesure son droit à l'image à l'UNFM sans que cette utilisation porte atteinte à la vie privée ou à la réputation de la gagnante.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les participantes autorisent l'UNFM à conserver, céder et utiliser leurs informations professionnelles. En cas de nomination ou de gain d'un des prix, elles donnent leur accord pour que leur nom, prénom et image soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout média. Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément aux Dispositions relatives à Loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les participantes ayant fourni une identité et des coordonnées incomplètes, erronées ou mensongères seront disqualifiées.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute entrepreneure atteste qu'elle est l'auteur du projet proposé et certifie que sa proposition ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne constitue pas une contrefaçon ni un plagiat.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'Union Nationale des Femmes du Maroc se réserve le droit de ne pas accepter tout projet qui ne répond pas aux critères définis. Elle se réserve également le droit d'annuler ou de suspendre le prix, le cas échéant, si les informations fournies concernant la candidate ou le projet s'avèrent inexacts.

ARTICLE 9 : SOUMISSION DES CANDIDATURES

Les candidates doivent envoyer leur dossier de candidature avant le 31 octobre 2026 date limite de soumission, sur ce lien : www.unfm.ma/activites/plmie7